

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 5 Avril 2022 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 30 Mars 2022. **Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Éric, COLAS David, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel. **Excusés :** AUGER Catherine, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUZOUA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLIN Séverine (pouvoir à Rollin P.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Bornet C.), FONGARO Laurent (pouvoir à Jaillot A.), FOREST Jean-Yves (pouvoir à Clavel E.), GIRARD Pascal (pouvoir à Barbier D.), GRZESKOWIAK Ingrid (pouvoir à Monnette JM.), LEROY Anne (pouvoir à Guyot J.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VILLA Jean-Claude (pouvoir à Martin M.), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, HOURCABIE Guy, MAZOIRE Guy, RENARD Cyril,

Secrétaire de séance : ROLLIN Philippe. **En exercice :** 44. **Présents :** 25. **Votants :** 38.

➤ **Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

En Octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration de la taxe GEMAPI pour permettre le financement de cette compétence nouvelle imposée par le législateur sans transfert de ressources autre que la taxe. La compétence s'exerce actuellement sur les actions suivantes : faucardage, participation aux actions de gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, préparation du transfert de la gestion du système d'endiguement de Decize en 2024.

Il est précisé que conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, la Communauté doit délibérer sur un montant et non sur un taux. L'administration fiscale répartit ensuite le produit voté entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses incompressibles dans les projections budgétaires 2021, comprennent un mi-temps d'agent projet dédié pour 18 412 € et l'amortissement du matériel de faucardage pour 17 075 €.

Il est proposé de fixer le produit attendu pour 2022 à 20 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 07 Avril 2022

Certifié exécutoire par la Présidente,
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07/04/2022
et de la publication le 07/04/2022

La Présidente

La Présidente,

R. ROY